

Arrêté 2025-295

Fixant les périodes d'inscription administrative des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 pour la rentrée universitaire 2025-2026

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu les articles L.712-1 et L.712-2 du Code de l'éducation ;

Vu les articles D.612-6 et D.612-1-9 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 relatif au calendrier 2025 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2025 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2025-2026, notamment son article 8 ;

Vu les statuts de l'université ;

Arrête

Article 1

Au titre de l'année universitaire 2025-2026, les périodes d'inscription administrative des étudiants à l'Université Lumière Lyon 2 sont fixées comme suit :

- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 ;
- Du 18 août 2025, 10h00 au 30 septembre 2025.

Article 2

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- Du 04 juillet 2025 au 16 juillet 2025, 23h00 ;
- Du 18 août 2025, 10h00 au 16 septembre 2025.

Article 3

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du second cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Mon Master sont fixées :

- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 ;
- Du 18 août 2025, 10h00 au 30 septembre 2025.

Article 4

Les inscriptions administratives 2025-2026 seront closes à compter du 1^{er} octobre 2025 à l'exception :

- Des inscriptions administratives en Licence à l'Université des étudiants en classe préparatoire aux grandes écoles en parallèle de leur cursus, conformément aux conventions de partenariat en vigueur, qui suivent les calendriers suivants :
 - o Licence 1^{ère} année en parallèle : du 04 juillet 2025 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 31 octobre 2025 ;
 - o Licence 2^{ème} année en parallèle : du 10 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 31 octobre 2025 ;
 - o Licence 3^{ème} année en parallèle : du 10 juillet 2025 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 30 novembre 2025 ;
- Des inscriptions administratives pour les formations sous conventions de partenariat autres que les classes préparatoires aux grandes écoles, qui suivent le calendrier suivant :
 - o Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 ;
 - o Du 18 août 2025, 10h00 au 12 décembre 2025 ;
- Des inscriptions administratives pour les formations de l'Institut Universitaire de Technologie, qui suivent les calendriers suivants :
 - o Bachelor Universitaire de Technologie 1^{ère} année : du 04 juillet 2025 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 20 octobre 2025 ;
 - o Bachelor Universitaire de Technologie 2^{ème} et 3^{ème} année : 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 20 octobre 2025 ;
 - o Licences Professionnelles : du 19 août 2025, 10h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 20 octobre 2025 ;
 - o Diplôme Universitaire Etudes Technologiques Internationales : du 19 août 2025, au 20 octobre 2025 ;
 - o Master 1 Energie : du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00, puis du 18 août 2025, 10h00 au 20 octobre 2025 ;
 - o Master 2 Energie : du 19 Août 2025, 10h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 20 octobre 2025 ;
- Des inscriptions administratives pour le Diplôme Universitaire Juriste International, qui ont lieu du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 02 décembre 2025 ;
- Des inscriptions administratives pour les Diplômes Universitaires et formations du Centre international d'études françaises, qui ont lieu du 04 juillet 2025 au 30 septembre 2025 pour le semestre impair, puis du 17 novembre 2025 au 20 février 2026 pour le semestre pair ;
- Des inscriptions administratives en doctorat, qui ont lieu du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 15 mai 2026 ;
- Des inscriptions administratives en habilitation à diriger des recherches, qui ont lieu du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 15 mai 2026.

Article 5

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations continues dispensées à l'Université Lumière Lyon 2 sont fixées comme suit :

- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025 pour les Diplômes d'accès aux études universitaires en présentiel, hybride ou à distance, primo-arrivants ;
- Du 18 août 2025, 10h00 au 6 octobre 2025 pour les Diplômes d'accès aux études universitaires à distance, primo-arrivants et de seconde vague ;
- Du 18 août 2025, 10h00 au 6 octobre 2025 pour les Diplômes d'accès aux études universitaires en présentiel ou à distance, redoublants ou suite parcours

- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 30 septembre 2025 pour la Licence Professionnelle Coordination des temps périscolaires et extrascolaires dans les collectivités territoriales ;
- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 30 septembre 2025 pour le parcours en formation continue des Master 2 suivants :
 - o Master 2 Conception et Intégration Multimédia parcours Visualisation et Conception Infographique en Ligne ;
 - o Master 2 Organisation et Protection des Systèmes d'Information en Entreprise (groupe 2) ;
 - o Master 2 Economie Sociale et Solidaire ;
 - o Master 2 Recherche en Commun et Transitions territoriales : écologie, attachement, milieux ;
 - o Master 2 Métiers de l'Insertion et de la Formation des Adultes ;
- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 30 septembre 2025 Licence et Master de Psychologie en Formation Par la Pratique et en Contrat de Formation Personnalisé ;
- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 18 novembre 2025 pour la Licence et les Master 2 mention Sciences de l'Education à distance dans le cadre du Campus Numérique FORSE ;
- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 30 septembre 2025 pour le Master 1 Sciences de l'Education à distance dans le cadre du Campus Numérique FORSE ;
- Le 16 juillet 2025 jusqu'à 23h00, puis du 18 août 2025, 10h00 au 02 décembre 2025 pour les Diplômes Universitaires de l'Institut de Psychologie suivants :
 - o Diplôme Universitaire Animateur de groupe thérapeutique ou d'accompagnement ;
 - o Diplôme Universitaire Clinique du Travail et pratiques d'Intervention ;
- Du 12 novembre 2025 au 16 décembre 2025 pour les Diplômes Universitaires de l'Institut de Psychologie suivants :
 - o Diplôme Universitaire Bilan Psychologique ;
 - o Diplôme Universitaire Concepteur Animateur d'Atelier à Médiation Artistique ;
 - o Diplôme Universitaire Approche Psychanalytique du Groupe ;
 - o Diplôme Universitaire Analyse de la Pratique et Régulation institutionnelle ;
 - o Diplôme Universitaire Psychopathologie et Prévention Auprès du Bébé et de sa Famille ;
- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 16 décembre 2025 pour le Diplôme Universitaire Analyse Ergonomique du Travail ;
- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 08 janvier 2026 pour les parcours en formation continue suivants :
 - o Master Analyse et conception de l'intervention sociale ;
 - o Master 2 Sociologie et Diagnostic des Organisations ;
- Du 04 juillet 2025, 10h00 au 16 juillet 2025, 23h00 puis du 18 août 2025, 10h00 au 13 janvier 2026 pour le parcours en formation continue du Master 2 Développement de projets artistiques et culturels internationaux.

Article 6

Au titre de l'année universitaire 2025-2026, les demandes d'inscription et de réinscription formulées entre le 8 septembre 2025 et le 30 septembre 2025 sont soumises à l'accord du responsable de la formation et du vice-président en charge de la formation, à l'exclusion des formations mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et des formations prévoyant une date limite d'inscription administrative au-delà du 30 septembre 2025 mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **03 JUIN 2025**

La Présidente,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

